

Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 063-216304519-20260708-2026_044-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2026_044

Date de la convocation
02/07/2026

Date d'affichage
02/07/2026

Nombres de
Conseillers:
Présents : 10
En exercice : 11
Votants : 11

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 15-7-2026

Publication ou
notification le :
16-7-2026
Le Maire,
Norbert OLLIER



L'an deux mil vingt six le : 8 Juillet

le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de OLLIER Norbert, Maire

Présents : M. OLLIER Norbert, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Cécile,
BEAUDONNAT Sandrine, FAUGERAS Elisabeth, LUGNIER Marianne,
TABARD Laëtitia, MM : BALLET Sébastien, CHANTADUC Jacques-François,
GIRAUD Vivien, PIQUET Loïc

Excusé(s) ayant donné procuration : M. VOUTE Benjamin à M. PIQUET Loïc
Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Cécile

Objet de la délibération :

Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2026_029.
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au 2 de
l'article 1650 du code général des impôts, le directeur départemental des
Finances publiques a désigné comme membre de la commission communale des
impôts directs les personnes suivantes :

Titulaires :

Monsieur BOUCHEIX Bernard
Monsieur FAURE Régis
Madame GRATADEIX Martine
Monsieur LASSALAS Roland
Madame TOURNADRE Danielle
Madame HEBRARD Mélanie

Suppléants :

Monsieur MORANGE Jean-Pierre
Monsieur OLLIER Claude
Madame OLLIER Emilie
Madame RASSON Line
Monsieur SAGE Patrice
Madame CHOISIER Sophie

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la
désignation des commissaires de la CCID tel qu'énoncé par Monsieur le Maire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2026_029.

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus
Pour copie conforme,

Le Maire,
Norbert OLLIER



Le secrétaire de séance
Cécile BEAUDONNAT

Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 063-216304519-20260708-2026_045-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2026_045

Date de la convocation
02/07/2026

Date d'affichage
02/07/2026

Nombres de
Conseillers:
Présents : 10
En exercice : 11
Votants : 11

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 15.7.2026

Publication ou
notification le :
16.7.2026
Le Maire,
Norbert OLLIER



L'an deux mil vingt six le : 8 Juillet

le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de OLLIER Norbert, Maire

Présents : M. OLLIER Norbert, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Cécile,
BEAUDONNAT Sandrine, FAUGERAS Elisabeth, LUGNIER Marianne,
TABARD Laëtitia, MM : BALLET Sébastien, CHANTADUC Jacques-François,
GIRAUD Vivien, PIQUET Loïc

Excusé(s) ayant donné procuration : M. VOUTE Benjamin à M. PIQUET Loïc
Secrétaire de la séance : M^{me} BEAUDONNAT Cécile

Objet de la délibération :

Recrutement d'Agents Non Titulaires pour Remplacements de Fonctionnaires ou Agents Contractuels Momentanément Absents

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3-1° et 3-2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant la nécessité de pourvoir aux remplacements de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur des emplois permanents, momentanément absents, afin d'assurer le bon fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément absents,
- Précise que les agents de remplacement seront recrutés sur le grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé,

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 063-216304519-20260708-2026_045-DE



- Dit que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées et de la qualification requise pour leur exercice,
- Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- prévoit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier,
- Prend acte que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte au Conseil Municipal.

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus
Pour copie conforme,

Le Maire,
Norbert OLLIER



Le secrétaire de séance
Cécile BEAUDONNAT

Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2026_046

Date de la convocation
02/07/2026

Date d'affichage
02/07/2026

Nombres de
Conseillers:
Présents : 10
En exercice : 11
Votants : 11

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 15-7-2026

Publication ou
notification le :
16-7-2026

Le Maire,
Norbert OLLIER



Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 063-216304519-20260708-2026_046-DE

Berger
Levrault

L'an deux mil vingt six le : 8 Juillet

le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de OLLIER Norbert, Maire

Présents : M. OLLIER Norbert, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Cécile,
BEAUDONNAT Sandrine, FAUGERAS Elisabeth, LUGNIER Marianne,
TABARD Laëtitia, MM : BALLET Sébastien, CHANTADUC Jacques-François,
GIRAUD Vivien, PIQUET Loïc

Excusé(s) ayant donné procuration : M. VOUTE Benjamin à M. PIQUET Loïc
Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Cécile

Objet de la délibération :

Création d'Emplois non permanents liés à l'Accroissement Temporaire ou Saisonnier d'Activité (article L332-23 1° et 2° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les
emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la délibération 2023_016 en date du 31 mai 2023,

Considérant la nécessité de pouvoir faire face à un accroissement temporaire
d'activité ou à un besoin saisonnier d'activité pour l'ensemble des services de la
collectivité, la création d'emplois non permanents, lorsque le bon
fonctionnement des services l'exige est nécessaire afin de gérer plus
efficacement et plus rapidement les affaires communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la création d'emplois non permanents nécessaires à l'accroissement
temporaire d'activité, pour le bon fonctionnement de l'ensemble des
services de la collectivité, tel que
 - 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet (35/35ème), à
partir du 1er août 2026 pour 18 mois
 - 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet (35/35ème), à partir
du 1er août 2026 pour 18 mois
 - 1 poste d'Adjoint d'Animation à temps complet (35/35ème), à partir
du 1er août 2026 pour 18 mois
 - 1 poste d'ATSEM à temps complet (35/35ème), à partir du 1er août
2026 pour 18 mois,
- prévoit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront
inscrits au budget,

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 063-216304519-20260708-2026_046-DE



- autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents dans ce but,
- prend acte que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte au Conseil Municipal.

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Maire,
Norbert OLLIER



Le secrétaire de séance
Cécile BEAUDONNAT

Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2026_047

Date de la convocation
02/07/2026

Date d'affichage
02/07/2026

Nombres de
Conseillers:
Présents : 10
En exercice : 11
Votants : 11

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 15.7.2026

Publication ou
notification le :
16.7.2026

Le Maire,
Norbert OLLIER



Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 063-216304519-20260708-2026_047-DE



L'an deux mil vingt six le : 8 Juillet
le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de OLLIER Norbert, Maire

Présents : M. OLLIER Norbert, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Cécile,
BEAUDONNAT Sandrine, FAUGERAS Elisabeth, LUGNIER Marianne,
TABARD Laëtitia, MM : BALLEST Sébastien, CHANTADUC Jacques-François,
GIRAUD Vivien, PIQUET Loïc

Excusé(s) ayant donné procuration : M. VOUTE Benjamin à M. PIQUET Loïc
Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Cécile

Objet de la délibération :

Garderie Périscolaire Règlement Intérieur & Tarifs 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le fonctionnement du service de garderie périscolaire à l'école de Vernines.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations précédentes relatives à l'organisation et au fonctionnement du service de garderie périscolaire.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur de la garderie périscolaire de la commune de Vernines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement intérieur annexé,
- de fixer le tarif au forfait de 1,50 € le matin et 1,50 € le soir par enfant,
- de définir les horaires de la garderie périscolaire de Vernines comme tels : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 7h30 à 8h35 et de 16h40 à 18h30,
- que les enfants, inscrits au transport scolaire et ne l'utilisant pas et les enfants ne prenant pas le transport scolaire, qui arrivent avant 8h35 ou qui sont présent après 16h40, seront inscrits comme fréquentant le service de garderie périscolaire,
- que les parents ayant rendez vous avec les enseignants pourront confier leurs enfants au service de garderie périscolaire à titre gracieux, jusqu'à 18h30,
- que la garderie aura lieu dans les locaux de l'école,
- que la facturation sera réalisée mensuellement ou à défaut en décembre 2026 et juillet 2027.

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus
Pour copie conforme,

Le Maire,
Norbert OLLIER



Le secrétaire de séance
Cécile BEAUDONNAT



Règlement Intérieur Garderie Périscolaire Commune de Vernines

Le présent règlement a été validé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 juillet 2026.

La garderie périscolaire est un service public municipal facultatif, placés sous l'autorité du maire. Il est ouvert durant toute l'année scolaire, hors vacances scolaires. Son organisation est régie par le règlement suivant.

1. PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

Le matin, aucun enfant ne doit arriver seul à la garderie. Les parents ou les personnes désignées par ceux-ci amènent les enfants à la porte de la garderie, tout en respectant les consignes sanitaires réglementaires en vigueur.

Le soir, les enfants sont remis aux parents ou aux personnes désignées par écrit.

Le personnel assure la garde et la surveillance des enfants, en les encadrant dans leurs jeux de plein air ou à l'intérieur des locaux réservés (selon le temps).

1.1. Lieux

La garderie périscolaire se situe dans l'enceinte de l'école de Vernines et plus particulièrement dans la salle d'activité de l'école de Vernines située entre les deux salles de classes. Les salles de classes ne sont pas destinées à accueillir les enfants sur le temps périscolaire.

1.2. Horaires

Le service garderie est assuré les lundi, mardi, jeudi et vendredi durant les périodes scolaires, de 7h30 à 8h35 et de 16h40 à 18h30.

Les enfants, inscrits au transport scolaire et ne l'utilisant pas, et les enfants ne prenant pas le transport scolaire, qui arrivent avant 8h35 ou qui sont présent après 16h40, seront inscrits comme fréquentant le service de garderie périscolaire.

2. TARIFICATION

La tarification est révisée annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Le tarif fixé est destiné à couvrir, pour l'essentiel, une partie des charges salariales du personnel d'encadrement.

Le paiement se fait mensuellement à terme échu par l'établissement d'un titre de recette par le Service de Gestion Comptable d'Issoire chargé du recouvrement. Dans le cas où la fréquentation mensuelle est inférieure à 15€, le paiement se fait au trimestre.

Les difficultés de paiement peuvent être évoquées auprès du Trésor Public du Mont-Dore. Les familles peuvent aussi prendre contact avec un élu, pour les aider dans leurs démarches.

TARIFS	
Garderie du matin	Garderie du soir :
1,50 € / enfant	1,50 € / enfant

3. ACCIDENT - MALADIE

En cas d'accident, le personnel municipal contacte les sapeurs-pompiers (18) et prévient les parents au moyen des coordonnées transmises à l'école. Le personnel n'est pas habilité à accompagner l'enfant lorsque son état nécessite une hospitalisation.

Les agents communaux ne sont pas habilités à donner des médicaments pendant le temps périscolaire.

Dans le cadre du projet d'accueil individualisé (PAI) des enfants ne fréquentant pas l'école de Vernines, les parents veillent à joindre le protocole et toutes informations utiles auprès du secrétariat de mairie.

Dans le cadre du projet d'accueil individualisé (PAI) des enfants fréquentant l'école de Vernines, les parents autorisent le personnel de service à utiliser celui de l'école ou veillent à joindre le protocole et toutes informations utiles auprès du secrétariat de mairie.

En cas de non-respect de cette disposition, la commune se dégage de toute responsabilité.

4. OBLIGATIONS DES DIFFERENTES PARTIES

Les enfants respectent le personnel d'encadrement et les consignes dispensées par celui-ci, dans un climat de respect mutuel.

Ils respectent les consignes suivantes :

- Je respecte le calme et la tranquillité du lieu et le personnel de service.
- Je parle sans crier.
- Je prends soin de ce qui appartient à tout le monde.

Les parents respectent les consignes évoquées ci-dessus notamment en termes de paiement et d'horaires du service de la garderie soit le matin de **7h30** à 8h35 et de 16h40 à **18h30**.

Ils s'assurent que leur assurance scolaire comprend l'option relative aux activités périscolaires et que leur(s) enfant(s) soi(en)t assuré(s) pour ce risque.

Ils s'assurent que leur(s) enfant(s) soi(en)t à jour de leur(s) vaccination(s) obligatoire(s).

Ils veillent à transmettre au secrétariat de mairie de Vernines le PAI de leur(s) enfant(s), selon les dispositions de l'article 3 Accident-Maladie.

Ils veillent à informer le secrétariat de mairie de Vernines des **personnes autorisées à venir récupérer leur(s) enfant(s)** à la garderie.

Ils veillent à ce que leur(s) enfant(s) respecte(nt) les règles de discipline nécessaires au bon fonctionnement de la garderie.

Ils veillent à récupérer l'enfant à la garderie du soir **avant l'heure de fermeture** de 18h30.

En cas de retard dû à une situation exceptionnelle, les parents doivent impérativement prévenir par téléphone au 04.73.65.60.48

La Commune veille à assurer la sécurité et l'encadrement nécessaires durant le service des garderies périscolaires.

Durant le temps de garderie, les parents ayant rendez-vous avec les enseignants, peuvent confier leurs enfants au personnel en service, sur présentation et à titre gracieux.

5. REGLES DE VIE

Le personnel communal intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens afin que la garderie soit un moment privilégié de détente et de convivialité pour tous.

Tous manquements aux règles de fonctionnement du présent règlement entraîneront l'exclusion de l'enfant de la garderie périscolaire.

6. ENGAGEMENT

Par la fréquentation de leur(s) enfant(s) au service de garderie périscolaire de la commune de Vernines, les parents reconnaissent avoir lu ce présent règlement intérieur, s'engagent à le respecter et certifient respecter leurs obligations.

Le Maire,
Norbert OLLIER

Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 063-216304519-20260708-2026_048-DE

Berger
Levrault

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2026_048

Date de la convocation
02/07/2026

Date d'affichage
02/07/2026

Nombres de
Conseillers:
Présents : 10
En exercice : 11
Votants : 11

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 15.7.2026

Publication ou
notification le :
16.7.2026

Le Maire,
Norbert OLLIER



L'an deux mil vingt six le : 8 Juillet
le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de OLLIER Norbert, Maire

Présents : M. OLLIER Norbert, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Cécile,
BEAUDONNAT Sandrine, FAUGERAS Elisabeth, LUGNIER Marianne,
TABARD Laëtitia, MM : BALLET Sébastien, CHANTADUC Jacques-François,
GIRAUD Vivien, PIQUET Loïc

Excusé(s) ayant donné procuration : M. VOUTE Benjamin à M. PIQUET Loïc
Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Cécile

Objet de la délibération :

Tarif des Repas de Cantine - Année Scolaire 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 a abrogé le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000 qui encadrait l'augmentation du prix des repas à la cantine suivant un taux fixé par arrêté ministériel.

Le prix est donc désormais fixé sous la seule responsabilité de la collectivité territoriale, tout en respectant l'article 2 du décret (le prix ne peut dépasser le coût du repas par usager).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le prix du repas à la cantine à 4.80 € (quatre euros et quatre vingt centimes) pour l'année scolaire 2026-2027.

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus
Pour copie conforme,

Le Maire,
Norbert OLLIER



Le secrétaire de séance
Cécile BEAUDONNAT

Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2026_049

Date de la convocation
02/07/2026

Date d'affichage
02/07/2026

Nombres de
Conseillers:
Présents : 10
En exercice : 11
Votants : 11

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 15.7.2026

Publication ou
notification le :
16.7.2026

Le Maire,
Norbert OLLIER



L'an deux mil vingt six le : 8 Juillet
le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de OLLIER Norbert, Maire

Présents : M. OLLIER Norbert, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Cécile,
BEAUDONNAT Sandrine, FAUGERAS Elisabeth, LUGNIER Marianne,
TABARD Laëtitia, MM : BALLEST Sébastien, CHANTADUC Jacques-François,
GIRAUD Vivien, PIQUET Loïc

Excusé(s) ayant donné procuration : M. VOUTE Benjamin à M. PIQUET Loïc
Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Cécile

Objet de la délibération :

Service d'Aide aux Devoirs - Année Scolaire 2026-2027

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le service d'aide aux devoirs pour les élèves scolarisés en classe élémentaire sur le RPI, mis en place depuis l'année scolaire 2018-2019, soit reconduit pour l'année scolaire 2026-2027.

Pour l'année 2026-2027, le devis de prestation extérieure s'élève à 500,00 € TTC pour 20 séances.

Monsieur le Maire propose de facturer le service d'aide aux devoirs à 60 € par enfant pour l'année 2026-2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- solliciter un service extérieur pour assurer le service d'aide aux devoirs,
- fixer le tarif de l'aide aux devoirs à 60 € (soixante euros) par enfant inscrit pour l'année scolaire 2026-2027 avec un engagement annuel,
- de mutualiser les frais engagés par la commune avec les autres charges du RPI,
- si exceptionnellement, après les deux premières séances en septembre, une famille ne souhaite pas que son enfant poursuive l'aide aux devoirs, les deux premières séances ne seront pas facturées.

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus
Pour copie conforme,

Le Maire,
Norbert OLLIER



Le secrétaire de séance
Cécile BEAUDONNAT